


<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES VERBAL</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 01/02/2018</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de M. Marc JUNG</p>
<p>Membres élus : 26</p>	<p>Membres présents : François BERINGER, Claude BRENDER, Gérard HUG, Agnès MATTER-BALP, Henri MASSON, Betty MULLER, Michel HABIG, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Fernand DOLL, Patrice FLUCK, Marc JUNG, Claudine GRAWEY (Suppléante Francis KLEITZ), Roland MARTIN, Jean-Marie REYMANN, André SCHLEGEL, Jean-Pierre TOUCAS, Christian MICHAUD, Gérard SCHATZ.</p>
<p>Membres présents : 19</p>	
<p>Membres absents : 7</p>	
<p>Excusés : 7</p>	
<p>Suppléant : 1</p>	<p>Membres excusés et représentés: Francis KLEITZ</p>
<p>Date de la convocation : 24 janvier 2018</p>	<p>Membres excusés et non représentés : Claude GEBHARD, Jean-Paul SCHMITT, Gilbert MOSER, Alain DIOT, Alain GRAPPE, Aimé LICHTENBERGER</p>
	<p>Absents non excusés</p> <p>Non membres invités et excusés : Jean-Marie KILZER, Jean-Paul OMEYER, Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Fabrice KRIEGER, Jean-Michel EHLACHER, Raphael SCHELLENBERGER</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Georges WINTERHALTER, Marie-Anne FIEGENWALD, Jacques CATTIN, Françoise BOOG, Karine PAGLIARULO, Corinne SICK, Christine MARANZANA, Eric GILBERT, Pascal MUNCH, Cécile MANPRIN, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE.</p>

Ordre du jour :

1 - Approbation du Procès-verbal

2 - Etat des lieux des options par Communauté de communes en 2018

3 - Rapport d'orientation budgétaire 2018

3.1 - Orientation des dépenses

3.1.1 - Dépenses de fonctionnement

3.1.2 - Dépenses d'investissement

3.2 - Orientation des recettes

3.2.1 - Recettes de fonctionnement

3.2.2 - Recettes d'investissement

4 - Contrat de financement court terme de subvention

5 - Ressources humaines

5.1 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

5.2 - Véhicules de fonction

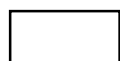
6 - Le développement économique

6.1 - Le programme LEADER : délégation de signature

7- La transition écologique et énergétique

7.1 - Appel à projet bornes électriques TEPCV

8 - Informations, divers et échanges



CONSEIL SYNDICAL
01 février 2018

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Syndical du 01 décembre 2017.

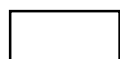
POINT 2 - ETAT DES LIEUX DES OPTIONS PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018

Le coût des options a été réactualisé par rapport à celui présenté lors du Conseil Syndical de septembre. Le Président remercie les Communautés de communes du Pays Rhin-Brisach et du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux qui, en adhérant à des nouvelles missions portées par le PETR, ont permis une diminution de la participation globale des membres.

	Coût BP 2018	Coût annoncé en août 2017	Différence	Coût BP 2017	Différence par rapport à 2017
LEADER	0.25 €	0.30 €	- 0.05 €	0.36 €	- 0.11 €
MOBILITES LOCALES ET ACCESSIBILITE	0.28 €	0.28 €	0.00 €	0.16 €	+ 0.12 €
OKTAVE	0.25 €	0.22 €	+0.03 €	0.27 €	- 0.02 €
PLAN CLIMAT	0.49 €	0.49 €	0.00 €	0.71 €	- 0.22 €
EIE	0.18 €	0.21 €	-0.03 €	0.18 €	0.00 €
CEP	0.15 €	0.15 €	0.00 €	/	/
ECONOMIE*	0.40 €	0.43 €	-0.03 €	0.57 €	- 0.17 €

* Sous réserve que l'Europe valide la subvention

	Nb hab	€/hab	CCRG	CCCHR	CCPAROVIC	CCPRB
Animation générale et charges à caractère général 2,5 ETP	99 569	0,20 €	✗	✗	✗	✗
			0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
LEADER 1,5 ETP	99 569	0,25 €	✗	✗	✗	✗
MOBILITES LOCALES ET ACCESSIBILITE 1 ETP	86 326	0,28 €	✗	✗		✗
OKTAVE 1 ETP	99 569	0,25 €	✗	✗	✗	✗



Plan Climat 1 ETP	99 569	0,49 €	×	×	×	×
EIE 0,5 ETP	67 009	0,18 €	×	×	×	
CEP 0,5 ETP	99 569	0,15 €	×	×	×	×
ECONOMIE 1 ETP	99 569	0,40 €	×	×	×	×
			2,00 €	2,00 €	1,72 €	1,82 €

	Coût total en 2018	Variation par rapport à 2017
CCRG	85 286,88 €	- 15 888,73 €
CCCHR	33 040,33 €	- 6 155,33 €
CCPAROVIC	25 412,47 €	1 059,44 €
CCPRB	65 663,55 €	- 8 140,00 €
TOTAL 2018	209 403,23 €	- 29 124,62 €

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 3 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Point 3.1 – Orientation des dépenses

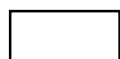
Point 3.1.1 - Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est principalement constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services du PETR.

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges de personnel : salaires, médecine du travail et pharmacie, formations, déplacements : 403 500.00 € ;
- Locaux : loyers et charges diverses : 25 000.00 € ;
- Frais de fonctionnement divers (fournitures administratives et petit équipement, affranchissement, séminaires, assurances, ...) : 101 600.00 €
 - > Cette année nous intégrerons des dépenses du SCoT ADM et une partie de celles du SCoT ADS ;
 - > Convention CCRG/PETR : 3 500.00 €
- Amortissements (virement à la section d'investissement) : 6 100.00€
- Des virements à la section investissements : 52 516€.

Les dépenses relatives aux actions du PETR (hors marchés passés pour les Communautés de communes):



- Guichet unique autour de la mobilité/actions sensibilisation : 30 000.00 € + Défi vélo : 3 000.00 € ;
- Frais liés à l'élaboration du PCAET : 22 000.00 €
- Subvention des particuliers pour la rénovation des maisons individuelles : 84 000.00€ ;
- Animations écoles Maison de la Nature : 15 000.00 €
- Coût de fonctionnement annuel de la plateforme de promotion de l'offre foncière et immobilière économique : 4 500.00 €
- Etude circuits courts LEADER : 15 000 .00€
- Création d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des produits résiduaux organiques (PRO) recyclés en agriculture dans un territoire : 2 500.00 €

Point 3.1.2 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues concernent majoritairement des biens d'une certaine valeur dont le but est d'être utilisés à long terme (mobilier, site internet, etc.). Dans notre cas, elles traduisent des frais liés à l'acquisition de logiciels ou de licences.

En 2018, le PETR aura d'importantes dépenses d'investissement liées à l'animation économique :

- La création de la plateforme de promotion de l'offre foncière et immobilière : 44 000.00 €
- La traduction de la plateforme (deux langues) : 22 000.00 €
- La démarche Ecologie Industrielle et Territoriale : 30 000.00 €

Le Président précise que ces investissements ont tous été décidé en Conseil Syndical, ainsi que l'utilité de la traduction de la plateforme qui avait été relevée par plusieurs élus.

Des dépenses relatives aux actions mobilités portées par le PETR :

- Achat des bornes électriques : 60 000.00 €
- Achat pour la modernisation du parc à vélo : 13 000.00 €

Le Président rappelle que la modernisation du parc à vélo entend le remplacement des arceaux à vélos.

La refonte du site internet du PETR et du SCoT : 8 500.00 €

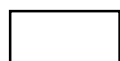
D'autres dépenses liées à l'achat de bureaux, ordinateurs, logiciels, etc, sont à prévoir : 11 000.00 €

Point 3.2 – Orientation des recettes

Point 3.2.1- Recettes de fonctionnement

Les frais de fonctionnement, projets et travaux décrits ci-dessous, seront financés par des subventions Régionales, Départementales, de l'Europe, de l'Etat ainsi que par les contributions des collectivités membres. Le Président précise que les règles de versements d'acompte des subventions ont changés.

Les recettes de fonctionnement envisagées :



- La participation des collectivités membres à hauteur de 209 482.96 € (cf. point 2 – Etat des lieux de la répartition des options en 2018)
- La contribution du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : 81 000.00 €
 - Pour rappel : mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistante et de la comptabilité.
- La subvention de la Région pour l'Animation Générale : 100 000.00 € correspondant à l'animation 2017. A noter qu'aujourd'hui, le PETR n'a pas été informé du dispositif de contractualisation « 2018 ».

Autres recettes (cf. point 4. ouverture d'une ligne de crédit /ou de trésorerie)

- L'Europe : 136 500.49 €, notamment pour l'animation du programme LEADER ;
- L'ADEME pour l'EIE/CEP, la mobilité, OKTAVE et l'économie: 178 500.00€
- Les subventions territoire à énergie positive (TEPCV) : 151 531.88 €

Point 3.2.2 - Recettes d'investissement

Comme pour la section fonctionnement, les recettes d'investissement envisagées pour 2018 proviennent de subventions de l'Europe et de l'Etat.

- L'Europe : 40 985.50 € (cofinancement de l'EIT et de la plateforme)
- L'ADEME : 22 000.00 € (cofinancement de l'EIT et de l'EIE)
- Les subventions territoire à énergie positive (TEPCV) : 43 585.00 €

Autres recettes (cf. point 4. ouverture d'une ligne de crédit /ou de trésorerie)

- Les communes : 28 816.00 € (remboursement des bornes électriques)
- La Caisse des Dépôts : 11 000.00 € (cofinancement de l'EIT)
- Le reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ainsi que les recettes liées aux amortissements des frais d'immobilisations corporelles (environ 6 100.00€) constitueront les principales recettes d'investissement du PETR.
- Un virement de la section fonctionnement : 52 516.00 €

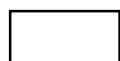
Ces recettes d'investissement sont la validation des actions menées en 2017 par le PETR, visant à permettre aux collectivités de faire bénéficier à leurs habitants de certains services.

Le Bureau a émis un avis favorable le 11 janvier dernier.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires présentées ci-dessus, les élus du Conseil syndical les valident.

POINT 4 – CONTRAT DE FINANCEMENT COURT TERME DE SUBVENTION

Le Président expose :



Avec, la souscription d'un contrat financier, le PETR pourra faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire d'impacter les Communautés de communes membres.

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le financement de dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions.

Après vérification technique des propositions reçues, il est proposé de souscrire, après analyse de trois offres, un contrat de financement court terme de subvention auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant total de 540 000.00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 36 mois

Montant: 540 000.00 euros

Mise en place : février 2018

Paiement des intérêts : trimestriellement

Taux: EURIBOR + marge de 0,60%

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital : in fine au fur et à mesure des rentrées de recettes sans pénalité

Le Conseil Syndical, à l'unanimité:

- *valide la souscription d'un contrat de financement court terme de subvention de 540 000.00 euros auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,*
- *autorise le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.*

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

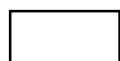
Point 5.1 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Président, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.



Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

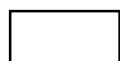
Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Président rappelle que le PETR participe forfaitairement à hauteur de 40 € maximum par agent et par mois, dans la limite de 100% de la cotisation effectivement payée par chaque agent (délibération prise le 26/09/2012).

Vu l'avis favorable visé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin du 09/02/2018,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,*
- *prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *fixe le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :*
 - *La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 40 € par mois et par agent.*



Point 6.2 – Véhicules de fonction

Sur proposition du Président du PETER, Mr Marc JUNG, et avec l'accord du Président du SCoT, Mr Michel HABIG est proposé la disposition suivante :

Le poste de Direction du PETER et du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon comporte des contraintes horaires accrues et surtout de nombreux déplacements (en 2017 la Directrice a effectué environ 18 000 km à titre professionnel) par rapport aux contraintes habituelles d'un cadre de la collectivité du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, ou durant les congés de l'agent,
- des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions des instances communautaires et à se déplacer autant que de besoin sur les communes.

Compte tenu de ces contraintes et sujétions particulières, il est proposé d'affecter un véhicule de fonction au poste de Direction du PETER et du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

L'attribution du véhicule de fonction serait conditionnée aux modalités suivantes :

Usage :

Ce véhicule sera utilisé pour un usage professionnel pour l'exercice des missions relevant de ses fonctions.

Egalement, il pourra en être fait un usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile, et un usage privé.

Frais liés à l'utilisation du véhicule :

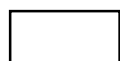
Le PETER du Pays Rhin-vignoble-Grand Ballon prendra en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule, entretien, réparations, ainsi que les frais de carburant et l'assurance du véhicule. Ces dépenses seront mutualisées avec le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Cette attribution constitue un avantage en nature donnant lieu annuellement à déclaration et étant soumis à imposition et à cotisations sociales.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris par l'autorité territoriale.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ***attribue un véhicule de fonction à la directrice et fixe les modalités d'usage telles qu'exposées ci-dessus,***
- ***autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***



POINT 6 – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 6.1 - Le programme LEADER : délégation de signature

Dans le cadre du programme LEADER, l'instruction des dossiers se fait via le Logiciel OSIRIS.

Afin de finaliser cette instruction, le Président de la structure porteuse est actuellement le seul à posséder un profil « valideur ».

Dans un souci de simplicité, il est demandé par l'Europe que les Directeurs/Directrices et Présidents/Présidentes des GALs (Groupe d'Actions Locales) soient également habilités à valider l'instruction sur le logiciel par délégation de signature.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *autorise la Directrice à signer tous documents afférents au Logiciel d'instruction OSIRIS, nécessaire pour traiter les dossiers du programme LEADER,*
- *autorise la Présidente du GAL à signer tous documents afférents au Logiciel d'instruction OSIRIS, nécessaire pour traiter les dossiers du programme LEADER.*

POINT 7 – LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Point 7.1 – Appel à projet bornes électriques TEPCV

Lors du Conseil Syndical du 1 décembre 2017, l'assemblée a validé les montants que les communes devront rembourser au PETR pour l'achat des bornes électriques.

Les montants validés étaient erronés, aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle prise le 1 décembre dernier.

Contexte :

Suite à l'appel à projet « Fourniture d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (lot 1) et d'un système de supervision technique et des matériels et abonnements de communications associés (lot 2) » les candidats suivants ont été retenus :

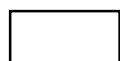
Le marché pour le lot 1 est attribué à l'entreprise CAHORS pour un montant total de 57 790 € TTC + 1 800 € TTC de mise en service.

Le marché pour le lot 2 est attribué à l'entreprise FRESCHMILE pour un montant de 780 € TTC/an/borne.

La subvention TEPCV n'est attribuée que pour l'achat de la borne.

La mise en service et la supervision ne sont pas incluses.

Conformément au compte rendu du comité de pilotage de novembre dernier, le PETR refacture les montants des dépenses associés à chaque commune (déduction faite de la subvention), de la mise en service des bornes et également de la supervision technique (mais la 1^{ère} année uniquement).



Commune	Montant borne (HT)	Montant borne (TTC)	Mise en service (TTC)	Supervision (TTC)	TOTAL (TTC)	Déduction subvention TEPCV	Reste à payer commune
Merxheim	5 515 €	6 618 €	300 €	780 €	7 698 €	4 412 €	3 286 €
Soultzmatt	6 170 €	7 404 €	300 €	780 €	8 484 €	4 936 €	3 548 €
Soultz	6 170 €	7 404 €	300 €	780 €	8 484 €	4 936 €	3 548 €
Ensisheim	6 170 €	7 404 €	300 €	780 €	8 484 €	4 936 €	3 548 €
Fessenheim	6 170 €	7 404 €	300 €	780 €	8 484 €	4 936 €	3 548 €
Issenheim	27 595 €	33 114 €	300 €	780 €	34 194 €	22 076 €	12 118 €
TOTAL	57 790 €	69 348 €	1 800 €	4 680 €	75 828 €	46 232 €	29 596 €

Le Conseil Syndical, prend connaissance de ces informations et, à l'unanimité :

- valide les montants que devront rembourser les communes concernées au PETR,
- autorise le Président à émettre des titres de recette

POINT 8 – INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

Depuis 2015 le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a redistribué environ 5.6 millions d'euros d'aides directes aux communes et Communautés de communes membres.

Ces aides directes constituent un véritable coup de pouce pour les communes.

Il rappelle la prochaine date du Conseil Syndical pour le Vote du Budget Primitif, le 21 février à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach à 18h30.

